

HADOPI - FICHE DE POSTE

Direction d'emploi	Direction de la protection des droits
Intitulé du poste	Adjoint administratif
Statut du poste	Catégorie C - Ouvert aux contractuels
Date de recrutement	Immédiate
Rémunération	En fonction de l'ancienneté professionnelle
Contrat	CDD de 3 ans – fonctionnaire par voie de détachement et emplois réservés

I. Présentation de l'Hadopi

Créée par la loi du 12 juin 2009, l'Hadopi est une autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale, lui conférant la capacité d'accueillir comme collaborateurs des fonctionnaires et des magistrats de l'ordre judiciaire (en position de détachement ou de mise à disposition) et à recruter du personnel sous contrat de droit public.

La Haute Autorité, composée d'un Collège de neuf membres et d'une Commission de Protection des Droits de trois membres se voit confier pour missions :

- L'encouragement au développement de l'offre légale et l'observation de l'utilisation licite et illicite des œuvres et des objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques utilisés pour la fourniture de services de communication au public en ligne ;
- La protection de ces œuvres et objets à l'égard des atteintes à ces droits commises sur les réseaux de communications électroniques utilisés pour la fourniture de services de communication au public en ligne.
- La régulation et veille des mesures techniques de protection et d'identification des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin.

Pour l'exercice de ses attributions, la Haute Autorité dispose de services et d'agents publics assermentés. Un secrétaire général est chargé du fonctionnement et de la coordination des services sous l'autorité du président.

Les agents de l'Hadopi exercent leurs missions dans un immeuble indépendant situé 4 rue du Texel dans le 14^e arrondissement de Paris.

II. Rôle de la Direction de la protection des droits

La Commission de protection des droits est chargée de prendre les mesures prévues à l'article L. 331-25 du code de propriété intellectuelle, constituant la procédure dite de « réponse graduée ».

La Commission de la protection des droits veille ainsi au respect de l'obligation faite aux personnes titulaires d'un accès à des services de communication au public en ligne de s'assurer de la conformité de l'utilisation de ces services aux dispositions de l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle; en particulier elle intervient pour lutter contre les manquements à l'obligation de surveillance de l'accès à internet instituée par cet article. Elle dénonce les faits qui lui paraissent constituer des infractions au procureur de la République aux fins de poursuites pénales éventuelles.

Pour l'exercice, par la Commission de protection des droits, de ses attributions, la Haute Autorité dispose d'agents publics assermentés habilités par le président de la Haute Autorité.

La Direction de la protection des droits est chargée de la mise en œuvre de la procédure de réponse graduée et concourt plus généralement aux actions de l'Autorité en matière de lutte contre les atteintes au droit d'auteur sur Internet.

Les membres de la commission et les agents habilités et assermentés dont dispose l'Autorité peuvent constater les faits susceptibles de constituer des infractions au droit d'auteur, recueillir les observations des personnes concernées et les entendre.

La Commission agit sur saisine d'agents assermentés et agréés des ayants droit victimes des infractions, ou sur la base d'informations transmises par le procureur de la République. Elle s'appuie sur le « système de gestion des mesures pour la protection des œuvres sur internet », traitement automatisé de données à caractère personnel prévu par l'article L. 331-29 du code de la propriété intellectuelle et le décret 2010-236 du 5 mars 2010 modifié.

À ce titre, les agents de la direction de la protection des droits veillent à l'application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. À cette fin, ils font l'objet d'une habilitation et d'une assermentation.

III. Attributions du poste d'Adjoint administratif

Placé sous l'autorité d'un responsable, au sein de la direction de la protection des droits (DPD), il participe à la mise en œuvre de la procédure de réponse graduée, prévue à l'article L. 331-25 du code de la propriété intellectuelle, dans le cadre défini par la commission de la protection des droits.

Il assure les tâches administratives en lien avec la gestion des dossiers de réponse graduée, à chaque étape de la procédure :

- enregistrement et traitement de l'ensemble des courriers (électroniques et postaux) reçus à la DPD ;
- suivi des observations reçues de la part des usagers et préparation des réponses ;
- vérification et suivi des envois postaux ;
- préparation des dossiers en vue de leur examen par la Commission de protection des droits et de leur éventuelle transmission au procureur de la République (constats de négligence caractérisés, délibérations, procès-verbaux récapitulatifs, etc...) ;

- contribution au suivi du fonctionnement du SI de la réponse graduée (participation aux expressions de besoins et aux phases de tests et de recette) ;
- vérification des données du système d'information ;
- participation à l'application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment en ce qui concerne le traitement des demandes relatives à l'exercice des droits d'accès et de rectification des données personnelles ;
- reporting d'activité ;
- numérisation de documents, classement, archivage, destruction de documents papiers ;
- impression de documents et, le cas échéant, mise sous pli.

IV. Profil du Candidat souhaité

Compétences requises :

- 3 ans d'expérience professionnelle, de préférence dans des postes traitant des procédures administratives ou judiciaires ;
- BAC ou diplôme de niveau équivalent ou 6 ans d'expérience professionnelle ;
- connaissances des normes standards, méthodes et aspects juridiques liés à la protection des droits ;
- compétences rédactionnelles.

Qualités souhaitées :

- rigueur et esprit de synthèse ;
- forte curiosité et goût pour l'innovation technologique liée à la Haute Autorité ;
- sens aigu du service public ;
- capacité à travailler en équipe.

Conditions d'accès :

- être titulaire soit du brevet d'études du 1er cycle, soit du brevet élémentaire, soit d'un certificat d'aptitude professionnelle ;

Ou

- justifier d'au moins trois (3) années de pratique professionnelle dans un poste équivalent.

V – Correspondant Ressources Humaines à contacter :

Les candidatures (CV et lettre de motivation) doivent être adressées aux ressources humaines, avec le rappel de l'intitulé du poste, par courrier électronique uniquement à recrutement@hadopi.fr